

COMMUNE DE : **07170 LUSSAS**

Séance du : **Lundi 18 mai 2026**

Nature de l'acte : **Délibération**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie ;</p> <p>que la convocation du Conseil avait été faite le 11 mai 2026 ;</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de Mai, le Conseil Municipal de la Commune de LUSSAS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nadège RIEUSSET.</p> <p>Présents : MM William AUBERT – Frédéric CHAZOT – Anne-Claire DUTREIX - Régine FARGIER - Guillaume JOUVE – Serge JOUVE - Antoine LAINÉ - Fanny MALIS – Jérémy MOULIN – Jean-Luc MUNOZ – Juliette PAULY – Isabelle POUZACHE – Nadège RIEUSSET – Marie VINCENT.</p> <p>Excusés : MM - Line PEYRON</p> <p>Absents : MM –</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme Marie VINCENT a été désignée pour remplir cette fonction.</p>
---	--

Délibération 2026_036

Objet : Révision tarif cantine 2026.

Exposé et débat :

Madame le Maire rappelle le prix du repas cantine scolaire fixé à ce jour à 4.00€ T.T.C depuis le 1^{er} septembre 2025.

Ce tarif va être actualisé de plein droit de 1.8% selon le contrat signé avec Plein Sud Restauration, prestataire des livraisons de repas cantine.

Considérant cette augmentation, madame le Maire propose d'augmenter le prix du repas de cantine scolaire en le fixant à 4.10€ T.T.C à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 14, contre = 0, abstention = 0**) :

- **FIXE** le prix du repas de cantine scolaire à 4.10€ T.T.C à compter du 1^{er} septembre 2026, soit une augmentation de 2.50% ;
- **TRANSMET** à Madame la Sous-préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Délibération 2026_037	Objet : Participation aux charges de fonctionnement de l'école.
------------------------------	--

Exposé et débat :

Considérant l'article L.212-8 du Code de l'éducation, qui stipule que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Considérant que cette participation est révisable chaque année en fonction de l'évolution des charges et du nombre d'élèves.

Considérant le calcul des charges pour l'année 2025 s'élevant à 966 € par enfant (cf. tableau détaillé) ;

Après accord des communes intéressées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 14, contre = 0, abstention = 0**) :

- **FIXE** une participation forfaitaire de 966 € par enfant pour l'année 2025/2026 ;
- **TRANSMET** à Madame la Sous-préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Délibération 2026_038	Objet : Désignation du membre titulaire et suppléant de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
------------------------------	---

Exposé et débat :

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission principale d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la création et la composition de la CLECT relèvent de la compétence de l'organe délibérant de l'EPCI, à la majorité des deux tiers. Bien que le nombre total de membres de la CLECT soit laissé à l'appréciation du conseil communautaire, cet article impose que chaque conseil municipal y soit représenté par au moins un membre, choisi en son sein.

Par ailleurs, l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) attribue au conseil municipal la compétence de principe pour désigner ses représentants au sein d'organismes extérieurs, en précisant : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* »

Cette interprétation a été confirmée par le juge administratif, qui a rappelé que la désignation des représentants des conseils municipaux au sein de la CLECT doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal : « *les membres des conseils municipaux des communes appelés à siéger à la CLECT ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale* » (TA Orléans, 24 août 2011, commune de Gien, n° 1101381).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

COMMUNE DE : **07170 LUSSAS**

Séance du : **Lundi 18 mai 2026**

Nature de l'acte : **Délibération**

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-57 du 29/04/2026 portant installation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant à treize titulaires et treize suppléants le nombre de membres de la commission soit un titulaire et un suppléant par commune ;

Le conseil municipal propose de nommer madame Nadège RIEUSSET en tant que membre titulaire et de nommer Madame Isabelle POUZACHE en tant que membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 14, contre = 0, abstention = 0**) :

- **NOMME** madame Nadège RIEUSSET en tant que membre titulaire ;
- **NOMME** madame Isabelle POUZACHE en tant que membre suppléant ;
- **TRANSMET** à Madame la Sous-préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

A LUSSAS, le 18 mai 2026 pour extrait conforme,

Le Maire, Nadège RIEUSSET,

Le secrétaire de séance,